Ville d'Ussel

Mairie d'Ussel
Département de la Corrèze
République Française

ARRETE MUNICIPAL n° A20221028-550

Service	Pôle Aménagement
Type	Réglementation du stationnement

Matière	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale
Objet	**Marché –stationnement d'un véhicule**	
Date	Samedi 29 octobre 2022	
Lieu	1 boulevard Foch (RD 982)	
Demandeur	Société Daniel DAVID	

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 à R.411-28 et R.411-1 à R.411-9 ;
- Vu le Nouveau Code Pénal - article R.610-5 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-2 ;
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- Vu la demande en date du 28 octobre 2022, présentée par Monsieur Daniel DAVID - 3 avenue Georges-Clémenceau - 19130 OBJAT ;

- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement des véhicules à l'occasion du marché ;

Arrête,

Article 1 : Le stationnement de tous les véhicules est interdit sur les trois places de stationnement au droit des n° 1 au n° 5 boulevard Foch (RD 982) du vendredi 28 octobre 2022 à partir de 20 h 00 au samedi 29 octobre 2022 jusqu'à la fin du marché.

Le véhicule de la société Daniel DAVID est autorisé à stationner au droit des n° 1 au n° 5 boulevard Foch (RD 982), samedi 29 octobre 2022.

Article 2 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, est mise en place, maintenue en l'état et enlevée par **le pétitionnaire**. Un exemplaire du présent arrêté municipal devra être **impérativement** affiché dans le véhicule, à la vue de tous.

Article 3 : Les services de police pourront faire procéder à l'enlèvement des véhicules en stationnement interdit aux frais des propriétaires.

Article 4 : Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'USSEL, Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement et les Agents de Surveillance de la Voie Publique de la Ville d'USSEL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Chef du centre d'incendie et de secours d'USSEL et à Monsieur Daniel DAVID, pétitionnaire.

Fait à Ussel, le 28 octobre 2022.

MAIRIE D'USSEL (Corrèze) RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Pour Le Maire absent,
Le 1er Adjoint,

Jean-Pierre GUITARD

Certifié exécutoire suite à :
Mise en ligne le : 28 OCT. 2022
Notification le :